

ED 3MG
 ED EDGE ED ALL
 ED MASTIC ED BS
 ED SIS ED DSP
 ED STT ED ECLIS
 ED VAAME

SOUTENANCE DE THÈSE

Confidentialit  avec huis-clos

VOUS VOUS PR PAREZ   SOUTENIR UNE THÈSE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPL ME DE DOCTEUR

Cette proc dure administrative s'applique  galement aux doctorants inscrits en cotutelle de thèse internationale

Vous devez t l charger **votre dossier de soutenance de thèse sur le site de l'Universit  d'Angers.**

(Menu : Etudes doctorales et HDR | Soutenir sa thèse | Comment soutenir ?)

Constitution du dossier de soutenance de thèse :

- une demande d'autorisation de soutenance de thèse
- une proposition de jury   remplir avec le **Directeur de thèse**
- une proposition de rapporteurs   remplir avec le **Directeur de thèse**
- un formulaire de renseignements adress  par le doctorant aux membres du jury ext rieurs, pour retour d ument compl t  et sign  au P le des  tudes doctorales
- un formulaire de demande de d rogation au caract re public de la soutenance (huis-clos)
- un formulaire travaux et publications,   compl ter
- une attestation de d p t  lectronique de la th se
- un formulaire d'enregistrement de th se soutenue

A joindre  galement   votre dossier :

- r capitulatif des formations suivies (t l chargeable via AMETHIS)

Le cas  ch ant :

- Demande de soutenance de th se par visioconf rence

Le dossier de soutenance devra  tre imprim  et sign  par le doctorant et le Directeur de th se. Les documents devront parvenir au P le des  tudes doctorales **3 mois** avant la soutenance aupr s de Karine COUTURIER (soutenance@contact.univ-angers.fr)

Nous attirons votre attention sur le fait que seuls les dossiers de soutenance qui nous seront parvenus dans les d lais et complets (sign s par le Directeur de th se, et accompagn s de toutes les pi ces demand es) seront  tudi s par votre  cole doctorale.

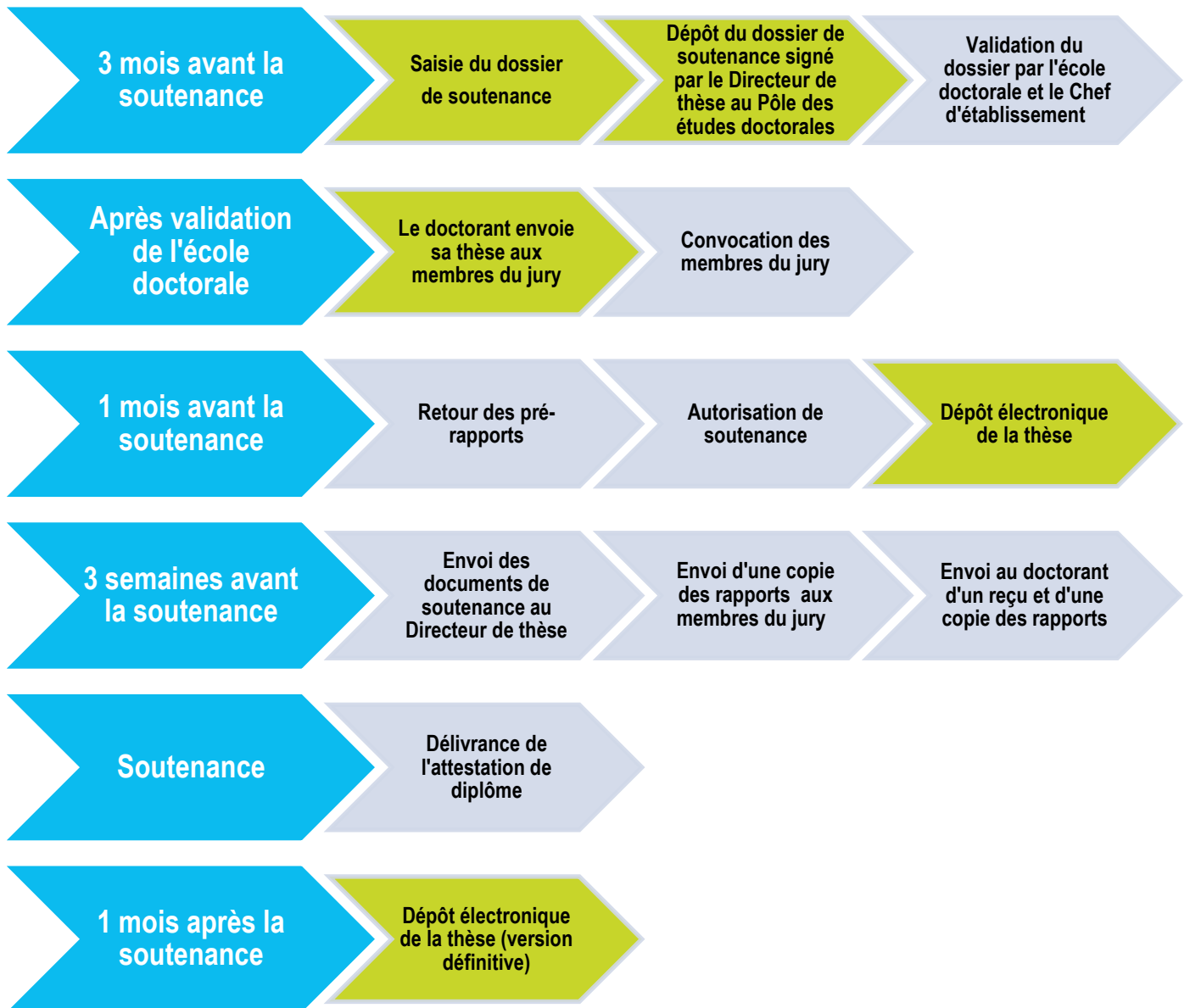
CONFIDENTIALITE AVEC HUIS-CLOS

Si la thèse présente un **caractère confidentiel avéré, une dérogation au caractère public de la soutenance (huis-clos)** doit être demandée par le doctorant **au plus tard 3 mois avant la soutenance de thèse** au Chef d'établissement, après avis du directeur de thèse, du directeur de l'unité de recherche, et du directeur de l'école doctorale.

Les rapporteurs et les membres du Jury qui auront à connaître le contenu de la thèse, devront alors avoir établi et signé un **accord de confidentialité** avec l'Université d'Angers et cela avant qu'un exemplaire de la thèse ne leur soit fourni.

Dans ce cas, la diffusion de la thèse après la soutenance devra faire l'objet de restrictions.

CALENDRIER RELATIF À UNE SOUTENANCE DE THÈSE



Les propositions de rapporteurs et de constitution du jury doivent être conformes à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (articles 17 et 18).

Arrêté du 25 mai 2016 modifié

Composition du jury

- Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8.
- Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'Université d'Angers et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle.
- La composition du jury doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**. Le jury doit comporter à minima un représentant de chaque genre.
- La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés.
- Les Professeur.e.s et chercheur.e.s émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de jury de soutenance de doctorat, ni rapporteur.
- Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins **2 rapporteurs habilités à diriger des recherches**. Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs habilités à diriger des recherches sont extérieurs à l'école doctorale et à l'Université d'Angers. **Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers** ou à d'autres organismes étrangers.

Important : les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

- Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteur.euse.s des travaux de thèse
Nota : Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique ou culturel qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Directeur de thèse :

- Le Directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Important : Il ne signe pas le procès-verbal de délibération mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse. Le directeur de thèse figure sur la liste des membres du jury, y compris pour le dépôt légal des thèses.

Président du jury

- Les membres du jury désignent parmi eux un président, et le cas échéant, un rapporteur de soutenance. **Le Président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.**

Visioconférence

- L'utilisation de la visioconférence lors de la soutenance de thèse doit rester **exceptionnelle**.
- **Le Président du jury et le candidat ne peuvent siéger en visioconférence** et sont donc physiquement présents dans la salle de soutenance.
- **La salle de visioconférence ne doit pas accueillir de public.**
- **La rédaction du rapport de soutenance suit les règles habituelles.** Le texte définitif doit être approuvé par tous les examinateurs, y compris ceux à distance.
- **L'usage de la visioconférence devra figurer sur le rapport de soutenance** qui attestera également de la bonne transmission des échanges durant toute la durée de la soutenance.
- **Le procès-verbal et le rapport de soutenance doivent être signés par tous les membres physiquement présents lors de la soutenance et le président du jury signe pour ordre des membres en visioconférence en indiquant la mention "présent par visio-conférence".**

Important : La demande de soutenance par visioconférence devra être déposée en même temps que le dossier de soutenance de thèse.

3 MOIS AVANT LA DATE DE LA SOUTENANCE

LE CANDIDAT REMET AU PÔLE DES ÉTUDES DOCTORALES :

- le dossier de soutenance de thèse complet, signé par le directeur de thèse

LE CANDIDAT TRANSMET AUX MEMBRES DU JURY APRÈS VALIDATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

- un exemplaire de sa thèse

Les demandes de rapports de pré-soutenance, ainsi que les convocations des membres du jury sont envoyées par le Pôle des études doctorales **dès validation** du dossier de soutenance par le directeur ou directeur adjoint de l'école doctorale. **Les rapports de pré-soutenance sont établis par les rapporteurs, et doivent parvenir au Pôle des études doctorales 1 mois avant la date de soutenance.**

Le nombre d'heures de formation relevant de votre Ecole doctorale et du Pôle des études doctorales sera vérifié par le directeur ou directeur adjoint de l'école doctorale.

1 MOIS AVANT LA DATE DE LA SOUTENANCE

LE CANDIDAT TRANSMET AU PÔLE DES ÉTUDES DOCTORALES:

- La thèse sous **format électronique** via le guichet numérique étudiant de l'Université d'Angers (MENU : Mes essentiels, RUBRIQUE : Partage de fichiers) à l'adresse suivante : **soutenance@contact.univ-angers.fr** ou sur clé USB.

IMPORTANT : Vérifier la conformité de votre fichier PDF pour l'archivage sur la plateforme STAR (Dépôt national des thèses électroniques), grâce à l'application FACILE.

À RECEPTION DES RAPPORTS

LE PÔLE DES ÉTUDES DOCTORALES TRANSMET :

- **au candidat** : un reçu, attestant le dépôt effectif des documents énumérés ci-dessus, à présenter au Président du jury le jour de la soutenance, ainsi qu'une copie des rapports de pré-soutenance.
- **au Directeur de thèse** les documents pour la soutenance : constitution du jury, autorisation de soutenance, avis de soutenance de thèse, procès-verbal de soutenance, avis du jury sur la reproduction et sur la diffusion de la thèse, imprimé de rapport de soutenance de thèse.
- **aux membres du jury** : une copie des rapports de pré-soutenance.

LE JOUR DE LA SOUTENANCE

Le **candidat** remet au Président du jury le **reçu** que lui a délivré le Pôle des études doctorales.

Le **Président du jury doit établir un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury.**

Le jury délivre l'autorisation de reproduction et de diffusion de la thèse avec plusieurs options possibles :

- thèse pouvant être reproduite et diffusée en l'état
- thèse confidentielle jusqu'au (JJ/MM/AAAA)
- thèse pouvant être reproduite et diffusée après corrections suggérées au cours de la soutenance. L'intéressé(e) dispose d'un délai de TROIS MOIS à compter de cette date pour déposer la version électronique de la thèse corrigée au Pôle des études doctorales accompagnée d'une attestation de corrections effectuées, signée du directeur de thèse. Ce délai expiré, la thèse sera transmise à la Bibliothèque Universitaire, EN L'ÉTAT, et ne sera pas reproduite.

APRÈS LA SOUTENANCE

A réception des documents relatifs à la soutenance (procès-verbal, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse) visés des membres du jury, le **Pôle des études doctorales** délivre une **attestation** de réussite au diplôme de Doctorat au candidat en attente du diplôme définitif. Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.